

Cette année encore, notre école se réjouit de compter dans ses rangs un professeur et une étudiante dont les compétences et les connaissances pratiques, professionnelles et pédagogiques ont été remarquées.

En effet, l'Institut des Experts-Comptables a sélectionné notre collègue **Bernard DENYS** parmi les cinq meilleurs stagiaires francophones pour l'attribution du prix de la Fondation du Collège National des Experts-Comptables de Belgique (C.N.C.E.B.), sur base de critères objectifs, dont le meilleur résultat pour l'examen d'aptitude.

Le prix a été remis à l'heureux lauréat lors de l'assemblée générale annuelle de l'Institut des Experts-Comptables et des Conseils Fiscaux, ce 21 avril 2012.

De plus, Madame **Isabelle BEGON**, diplômée en 2011, a remporté le premier prix décerné par l'Institut professionnel des Comptables-Fiscalistes (I.P.C.F.) pour son mémoire de fin d'études intitulé *Le Tax Shelter : l'envers du décor*, dont le promoteur est notre collègue Philippe SAIVE.

Ce prix est particulièrement recherché, puisqu'il n'est attribué par l'I.P.C.F. que tous les deux ans à un diplômé de l'enseignement supérieur de type court, l'autre année étant réservée aux universitaires.

Seuls les mémoires de fin d'études traitant d'un sujet comptable et/ou fiscal et qui n'ont pas encore été édités ou introduits en vue de l'obtention d'un autre prix sont pris en considération. Chaque mémoire est lu par des spécialistes du domaine de la comptabilité ou de la fiscalité. Les travaux retenus sont ensuite soumis aux délibérations du jury. Celui-ci regroupe des professeurs, des représentants du monde économique, financier et administratif ainsi que des professionnels de la comptabilité et de la fiscalité.

Les membres du jury des Prix I.P.C.F. francophones sont :

- Pierre-Armand MICHEL, professeur émérite de Finance à l'ULg et président du jury
- Catherine DENDAUW, conseiller scientifique au C.S.P.E.
- Micheline CLAES, présidente de de l'O.E.C.C.B.
- Viviane MARQUET, membre du Conseil national et ancien professeur à la CBCEC
- Jean-Luc van CAMPENHOUT, membre du Conseil national
- Yves DAWANT, membre du Conseil national
- Frédéric DELRUE, membre du Conseil national
- René HARTMANN, membre du Conseil national.

Ces succès démontrent la richesse et la valeur incontestable de la qualité de l'enseignement au sein de notre école et renforcent davantage encore sa crédibilité auprès de tous les professionnels du chiffre.

Aurélië BRUYERE
Directrice des cours

LE TAX SHELTER - L'ENVERS DU DÉCOR (1^{ÈRE} PARTIE)

Dans les lignes qui suivent, je présenterai sommairement les points abordés dans mon mémoire de fin d'études de bachelier en comptabilité à la CBCEC. J'aborderai ainsi successivement :

dans ce numéro :

- Un rappel du système fiscal du tax shelter (ou, plus précisément, du mode de fonctionnement des produits actuellement proposés aux entreprises) ;

dans un prochain bulletin :

- Les écritures comptables liées à ce système ;
- Quelques erreurs à ne pas commettre ;
- Des éléments de comparaison entre produits tax-shelter.

Vous comprendrez dès lors qu'il ne m'est pas possible d'être tout à fait exhaustif, tant la matière est large.

RAPPEL DU SYSTÈME FISCAL DU TAX SHELTER

Pour rappel, le tax shelter est un régime fiscal spécifique d'exonération destiné à encourager la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques en Belgique.

Il permet aux sociétés qui investissent dans une œuvre audiovisuelle belge agréée de bénéficier d'une exonération de leurs bénéfices réservés imposables à concurrence de 150 % des sommes effectivement investies et ce, moyennant certaines conditions et limites tant dans le chef de l'investisseur que du producteur. Par ce mécanisme, ces sociétés récupèrent donc environ la moitié de leur investissement sous forme d'économie d'impôt.

L'investissement « Tax Shelter » comporte deux parties :

- L'octroi d'un prêt au producteur de 40% (maximum) du montant investi. Le remboursement du prêt et les intérêts y afférents sont généralement garantis par le partenaire bancaire du producteur ;
- L'acquisition de droits partiels liés aux recettes ultérieures générées par le film pour 60% (minimum) du montant investi.

Le régime fiscal lié au tax shelter prévoit une exonération en deux phases :